

Traitement de faveur pour l'argent noir ?

Les Belges rapatrieraient en masse les capitaux placés en douce hors de nos frontières

Ce n'est un secret pour personne : en Europe, chaque État est un "paradis fiscal" pour les contribuables des pays voisins. Les Belges, pas plus bêtes que d'autres, l'ont compris et sont nombreux, la saison des coupons arrivée, à s'offrir des escapades bancaires au Luxembourg ou aux Pays-Bas. Cela n'a rien d'illégal. Sauf, bien sûr, quand on oublie ensuite de signaler ces revenus étrangers sur sa déclaration fiscale, histoire d'éluider le précompte mobilier. C'est fréquent.

Selon "Trends Tendances", nous serions pourtant de plus en plus nombreux à ramener en Belgique des avoirs financiers qui dorment à l'étranger: L'hebdomadaire financier évoque, un peu vite toutefois, "l'amnistie fiscale" de l'État et la peur du gendarme (les affaires KBLux et QFIE ont laissé des traces) pour expliquer ces rapatriements. Cette opération de régularisation est-elle intéressante ? Nonobstant les considérations civiques - éluder l'impôt, c'est vil... -, nous faisons le point sur la situation.

1. Je vais voir mon contrôleur. En considérant que le capital rapatrié n'est pas "sale" (grande fraude fiscale, trafics divers,...), le fisc exigera la récupération des précomptes (15 ou 25 % sur les intérêts, selon les produits) non versés lors des 3 derniers exercices fiscaux. Comme vous faites preuve de bonne volonté, aucun accroissement d'impôt ne se grèvera à la somme. Vous vous en sortez donc bien. A fortiori si l'argent a été délocalisé de longue date.

2. Votre contrôleur découvre votre épargne rapatriée. L'administration remontera alors cinq ans en arrière pour récupérer les sommes éludées. Un accroissement d'impôt, allant jusqu'à 50 %, pourra vous être appliqué. Dans le cas présent, le contribuable sauvera donc toujours une partie de sa mise, la balance entre les intérêts perçus et l'impôt remboursé penchant en sa faveur. Encore une fois, la "confiscation" sera d'autant moindre que le bail étranger de l'argent était long.

3. L'argent provient d'une succession. L'Etat a dix ans pour récupérer sa quote-part. Si vous allez sonner à la porte de votre contrôleur fiscal et que la fraude fiscale est imputable au défunt, l'amende pourrait grimper à 10 % de l'héritage. A payer, bien sûr, en sus des droits classiques. Et si une fraude est avérée dans votre chef, les droits peuvent être triplés. C'est alors, franchement moins drôle.

4. Je ne rapatrie rien. A vos risques et périls. Si l'harmonisation fiscale européenne et la levée du secret bancaire ne sont pas pour demain, il faut pourtant reconnaître au gouvernement le mérite de traquer de plus en plus efficacement la grande fraude fiscale organisée. Et même si vous n'êtes pas mafieux, l'affaire KB-Lux a montré qu'en jetant ses filets sur les gros bonnets, la justice attrapait aussi du petit poisson.

H. VSB.

Questions à Alain Zenner

1. Peut-on parler d'amnistie fiscale en Belgique ?

Je parle plutôt de régularisation fiscale. On donne une 2^e chance à ceux qui n'ont pas réservé à des avoirs leur juste sort fiscal.

2. Cette régularisation n'est pas neuve. Pourquoi les Belges y recourraient-ils plus ?

Depuis 2 ou 3 ans, avec la distinction faite entre simple dissimulation fiscale et fraude organisée; beaucoup de gens ont voulu choisir, leur camp et mettre leur âme en paix. Et puis il y a eu ces affaires qui ont montré que l'immunité n'existait pas.

3. Le taux d'imposition appliqués par cette régularisation sont suffisants ?

Oui si l'origine des avoirs était connue. Je les estime insuffisants s'ils visent des avoirs non déclarés (salaires au noir, successions...).